

Loi (8959)

ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits supplémentaires et complémentaires pour l'exercice 2002

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Il est ouvert au Conseil d'Etat pour l'exercice 2002:

a) divers crédits supplémentaires (fonctionnement) pour un montant de	251 037 437,66 F
b) divers crédits complémentaires (investissements) pour un montant de	<u>53 966 062,63 F</u>
soit au total	<u><u>305 003 500,29 F</u></u>

² Les crédits complémentaires ne sont pas ouverts pour les investissements dont les tranches annuelles de trésorerie, prévues au budget, sont dépassées.

Art. 2

Il est justifié de ces crédits supplémentaires et complémentaires au compte d'Etat 2002.